

**1. ENVIRONNEMENT**

**Opération collective de réduction des pollutions dispersées sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) : une aide bonifiée à l'élimination des déchets dangereux pour les entreprises.**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), le Conseil Général du Territoire de Belfort, la CCI du Territoire de Belfort, l'ASCOMADE et l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ont élaboré et contractualisé une opération collective visant la réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire de la CAB.

Cette opération, qui se déroulera du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012, fait l'objet d'un soutien financier fort de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et à ce titre des conditions d'aides particulières ont été fixées.

Entre autres, les entreprises implantées sur l'une des 30 communes de la CAB peuvent bénéficier, sous réserve de respecter les conditions indiquées ci-après, d'une aide bonifiée pour l'élimination de leurs déchets dangereux. Ainsi, le taux d'aides passe de 30 à 50 %.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être une entreprise (PME-PMI ou non) implantées sur l'une des 30 communes de la CAB,
- avoir recouru à un prestataire conventionné par l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse.

Les conditions d'aides seront les suivantes :

- plafond d'aide : 10 tonnes / an / site
- aides De minimis : au maximum 200 000 euros (100 000 euros pour les sociétés du secteur transport) sur 3 années glissantes toutes aides publiques relevant de ce régime cumulées.

Les communes éligibles sont :

Andelnans, Argiesans, Bavilliers, Belfort, Bermont, Botans, Bourogne, Charmois, Chatenois les Forges, Chevremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Eloie, Essert, Evette Salbert, Meroux, Mezire, Morvillars, Moval, Offemont, Prouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trevenans, Valdoie, Vetrine, Vezelois.

Renseignements complémentaires :

Alexia Lavallée  
alavallee@belfort.cci.fr  
Tél. 03 84 54 54 69

## **Textes réglementaires :**

✚ **Prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2713 : publication des annexes**  
<http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201021/annexe%202713.pdf>

✚ **Prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2714 : publication des annexes**  
<http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201021/annexe%202714.pdf>

✚ **Prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2715 : publication des annexes.**  
<http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201021/annexe%202715.pdf>

✚ **Prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2716 : publication des annexes**  
<http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201021/annexe%202716.pdf>

### ✚ **Eau : substances soumises à redevance**

Liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses

Application au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Arrêté du 22 novembre 2010 établissant la liste des substances définies à l'article R. 213-48-13 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023175055&dateTexte=&categorieLien=id>

### ✚ **Eau : modification des substances prioritaires et modalités**

Liste des substances prioritaires, modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement – Modification de l'arrêté du 8 juillet 2010

Arrêté du 7 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023233562&dateTexte=&categorieLien=id>

### ✚ **Emissions industrielles : publication de la directive**

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 est relative aux émissions industrielles. Cette directive vise à refondre la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite IPPC.

Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 (JOUE L334 du 17 décembre 2010)

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:334:0017:0119:FR:PDF>

### **Déchets : nouvelle ordonnance**

Le texte transpose la **directive-cadre** sur les déchets du 19 novembre 2008, comme le prévoit la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. La France a déjà du retard, car la directive devait être transposée avant le 12 décembre 2010.

La directive reprend et affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets, c'est-à-dire le principe du pollueur-payeur, celui de proximité (gérer les déchets au plus près du lieu de production), et de la responsabilité élargie du producteur.

Un des enjeux principaux de la transposition concerne les définitions. L'article 3 de la directive donne 20 définitions, notamment sur la gestion des déchets, la prévention, le réemploi, le traitement, l'élimination, la valorisation ou encore le recyclage. L'ordonnance définit ces notions en tentant de les clarifier, et « *ouvre la possibilité que certaines substances puissent ne plus être considérées comme des déchets après avoir subi les traitements appropriés* », peut-on lire dans le compte rendu du conseil des ministres.

Prévue par le texte européen, la « hiérarchie des déchets » est traduite en droit français pour que son principe s'impose à tout producteur. L'ordonnance définit les grandes étapes de la gestion des déchets en les classant par ordre de priorité : la prévention, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation (notamment énergétique), et enfin l'élimination.

Les conditions de dérogation à la hiérarchie, et en particulier à la hiérarchie des modes de traitement ont été étudiées. « *Le cadre de la planification semble, a priori, le mieux indiqué pour définir les modalités d'application de ce principe qui doit être adapté localement en fonction des contraintes économiques et environnementales* », indique le ministère en charge de l'écologie dans une note en début d'année. En effet, les conditions de traitement d'un même déchet doivent pouvoir être différentes selon des considérations tenant, par exemple, à la densité de la population, aux quantités produites, ou aux difficultés de transport.

L'ordonnance prévoit l'obligation, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de caractériser leurs déchets, d'emballer et d'étiqueter leurs déchets dangereux selon des règles qui seront définies par décret. Elle précise qu'il est interdit de mélanger des déchets dangereux avec d'autres déchets ou matières en dehors d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le texte de transposition impose la collecte séparée des déchets valorisables, « *pour autant que cela soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique* », et introduit dans la planification des déchets la gestion de ceux issus de catastrophes naturelles ou de pollutions marines et fluviales.

La police administrative en matière de déchets est précisée et un régime de sanctions administratives est introduit.

Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023246129&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Energie : nouvelles modalités pour les CEE (Certificats d'Economie d'Energie)**

Cinq textes d'application de la loi Grenelle 2 fixent les modalités de répartition des obligations d'économie d'énergie et d'obtention des certificats pour la deuxième période s'ouvrant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

Il s'agit des textes suivants :

Décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023317151&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023317192&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023317274&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023317307&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 23 décembre 2010 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023317254&dateTexte=&categorieLien=id>

Ces textes entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et abrogent à compter de cette même date :

- le décret n° 2006-600 du 23 mai 2006 précisant les modalités de répartition des obligations d'économies d'énergie pour la première période ;
- le décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 précisant les modalités d'obtention des certificats d'économies d'énergie pour la première période ;
- l'arrêté du 30 mai 2006 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats d'économies d'énergie ;
- l'arrêté du 6 janvier 2010 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie.

### **Objectifs de la deuxième période**

Sur la première période, entre 2006 et 2009, les objectifs ont été largement dépassés avec 65,2 TWh cumulés actualisés d'économies d'énergie alors que la cible était de 54 TWh. Le nouvel objectif fixé par le gouvernement passe à 345 TWh d'économies d'énergie d'ici fin 2013.

La deuxième période du dispositif prévoit également :

- un élargissement du dispositif : s'y ajoutent les ventes de carburants automobiles afin de stimuler davantage les économies d'énergie dans les transports (éco conduite, transport combiné, transports en commun, pneus verts, etc.) ;
- le renforcement des actions de lutte contre la précarité énergétique : les fournisseurs d'énergie devront réaliser une part de leurs obligations en faveur de la réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés.

### **Modalités de répartition des obligations d'économie d'énergie**

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur et autres) dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil. Le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 définit ce seuil pour chaque type d'énergie et organise les modalités de répartition entre ces fournisseurs d'énergie. Il fixe ainsi pour chaque type d'énergie un coefficient de proportionnalité qui permettra à chaque fournisseur d'énergie de déterminer son obligation annuelle à partir de ses ventes.

La pénalité financière pour les fournisseurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti est fixée à 0,02 euro par kilowattheure d'énergie finale.

### **Modalités d'obtention des certificats d'économie d'énergie**

Les fournisseurs d'énergie peuvent s'acquitter de leurs obligations par la détention de certificats d'économies d'énergie, obtenus sous certaines conditions à la suite d'actions d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions. Le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 précise les modalités d'instruction et de délivrance des certificats d'économies d'énergie pour la deuxième période.

Peut donner lieu à la délivrance des certificats d'économies d'énergie, toute action permettant de réaliser des économies d'énergie et répondant aux conditions fixées par le décret n° 2010-1664. Cette action doit être réalisée par un fournisseur d'énergie visé à l'article 3 du décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), un organisme d'habitations à loyer modéré ou un organisme de gestion de logements sociaux ou encore une collectivité territoriale dès lors qu'elle porte sur son propre patrimoine ou qu'elle est effectuée dans le cadre de ses compétences.

Les actions pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie sont :

- la réalisation d'opérations standardisées définies par arrêté du ministre chargé de l'énergie et assorties d'une valeur forfaitaire d'économies d'énergie ;
- la réalisation d'opérations spécifiques, lorsque l'action n'entre pas dans le champ d'une opération standardisée ;

- la contribution à des programmes de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés ou à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, notamment en faveur du développement de la mobilité durable, et en particulier du développement des véhicules ayant de faibles émissions de dioxyde de carbone, peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

La demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie ou de certificats d'économies d'énergie est adressée au préfet du département du siège du demandeur. Elle est accompagnée d'un dossier comportant les pièces dont la liste est fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010 pour les opérations d'économies d'énergie engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La liste des pièces à l'appui d'une demande de certificats d'économies d'énergie relative à des opérations d'économies d'énergie engagées exclusivement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 reste fixée par l'arrêté du 19 juin 2006.

Le volume des certificats d'économies d'énergie délivrés dans le cadre de ces programmes ne peut excéder 25 milliards de kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés.

### **Registre national des certificats d'économie d'énergie**

Les frais de tenue de compte du registre à la charge des détenteurs de compte comprennent :

- les frais d'ouverture de compte ;
- les frais d'enregistrement des certificats délivrés en fonction du nombre de kilowattheures d'énergie finale inscrit sur les certificats.

Les frais s'élèvent, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012, à :

- 106 euros pour les frais d'ouverture de compte ;
- 11 euros par million de kWh pour les frais d'enregistrement.

### **ICPE : réservoirs enterrés de liquides inflammables**

Modification de la date de mise en conformité pour certaines dispositions

Arrêté du 16 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes et l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023278304&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Sols : liste des laboratoires d'analyses agréés pour 2011**

Arrêté du 14 décembre 2010 fixant la liste des laboratoires d'analyses de terre agréés pour l'année 2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023278605&dateTexte=&categorieLien=id>

### **ICPE : modifications de la nomenclature :**

Un décret en date du 30 décembre 2010 apporte les modifications suivantes à la nomenclature des ICPE :

- Rubriques modifiées : 1000, 1150, 1174, 1175, 1200, 1434, 2250, 2340, 2630, 2920,
- Rubrique créée : 1151,
- Rubrique supprimée : 1190.

Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023332614&dateTexte=&categorieLien=id>

### **ICPE : délais de recours**

Un décret modifie les délais de recours concernant les ICPE et les IOTA.

Applicabilité au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023332633&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Nouvelles modalités d'aide à l'acquisition de véhicules propres**

Décret n° 2010-1618 du 23 décembre 2010 modifiant le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023281122&dateTexte=&categorieLien=id>

### **A suivre / A lire / A voir :**

#### **Réduire et valoriser ses déchets pour réduire ses coûts : appel à candidatures entreprises**

L'ADEME, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, veut rassembler un panel de 50 exemples d'économies réalisées par des entreprises témoins grâce à des actions de réduction ou de valorisation de leurs déchets.

Les actions de valorisation recherchées incluent le recyclage et la valorisation organique mais pas la valorisation énergétique. Les actions de réduction incluent la réduction des masses de déchets produites et la réduction de la dangerosité des déchets.

Les actions de mise en conformité réglementaires ne font pas partie du périmètre de cet appel à candidatures.

L'appel à candidatures est ouvert du 30/11/2010 au 28/02/2011. Une première sélection de 5 entreprises pilotes aura lieu le 17/01/2011. La sélection complète des 50 entreprises témoins sera publiée au mois de mars 2011.

Dans le cadre de cette action **l'ADEME offre aux 50 entreprises témoins, trois journées de prestation de conseil gratuite** par un expert des déchets et de la réduction des coûts. Une **communication** par l'ADEME et ses partenaires qui valorisera les entreprises sélectionnées et leurs actions pour faire des économies en réduisant ou recyclant plus leurs déchets.

Plaquette de présentation :

[http://www.montpellier.cci.fr/tele/bloc\\_web/3150/Plaquette\\_50\\_entreprises\\_temoins\\_vf2.pdf](http://www.montpellier.cci.fr/tele/bloc_web/3150/Plaquette_50_entreprises_temoins_vf2.pdf)

Dossier de candidature :

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=73355&p1=1>

### **Régime de l'autorisation : fiches explicatives sur les contributions des différents services**

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a mis en ligne sur son site Internet des fiches concernant les contributions de différents services (tels que le service d'incendie et de secours (SDIS), l'inspection du travail et des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)) au régime de l'autorisation.

**[Lien vers la page du CSPRT concernant la contribution de l'inspection du travail](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contributions-de-l-inspection-du-travail.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contributions-de-l-inspection-du-travail.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant la contribution des Agences régionales de santé](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contribution-des-Agences.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contribution-des-Agences.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant la contribution des SDIS](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contribution-du-service-d-incendie.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contribution-du-service-d-incendie.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant la contribution de la DDTM](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contribution-des-Directions.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contribution-des-Directions.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant la contribution de la DDPP](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contribution-des-services-de-l.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contribution-des-services-de-l.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant les procédures connexes au DDAE](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Procedures-connexes-a-ne-pas.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Procedures-connexes-a-ne-pas.html>

### **Mise en ligne par le CSPRT de dossiers relatifs à l'étude de danger et à l'étude d'impact**

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) a mis en ligne deux dossiers relatifs à l'étude de danger et à l'étude d'impact. Ces dossiers ont pour ambition de synthétiser l'ensemble des données relatives à la constitution et au contenu de ces deux types d'études, qu'un exploitant est tenu de réaliser afin d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

**[Lien vers la page du CSPRT concernant le contenu des études de danger](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contenu-d-un-etude-de-dangers.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Contenu-d-un-etude-de-dangers.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant l'objet de l'étude de danger](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Objet-de-l-etude-de-dangers.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Objet-de-l-etude-de-dangers.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant le volet déchet](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-dechets.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-dechets.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant le volet bruit](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-bruit.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-bruit.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant le volet eau](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-eau.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-eau.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant le volet air](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-Air.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-Air.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant le volet faune et flore](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-faune-flore-milieus.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Le-volet-faune-flore-milieus.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant l'évaluation des risques sanitaires](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/L-evaluation-des-risques.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/L-evaluation-des-risques.html>

**[Lien vers la page du CSPRT concernant les éléments de cadrage](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Elements-de-cadrage.html)**

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Elements-de-cadrage.html>

## 2. SECURITE

### Obligation d'apposer de nouvelles étiquettes sur les substances chimiques

Dans un communiqué du 1er décembre 2010, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) rappelle que, depuis cette date, les substances chimiques doivent être étiquetées selon les dispositions du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement CLP. A noter, les nouvelles étiquettes comportent de nouveaux pictogrammes de danger, une mention d'avertissement et des mentions de danger.

### Textes réglementaires :

#### **Equipements sous pression : mise en place d'une nouvelle procédure pour les inspections réglementaires**

La décision BSEI n° 10-166 du 22 octobre 2010 approuve une nouvelle procédure relative aux inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement.

Décision BSEI no 10-166 du 22 octobre 2010 portant approbation d'une procédure relative aux inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement

[http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201021/met\\_20100021\\_0100\\_0018.pdf](http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201021/met_20100021_0100_0018.pdf)

#### **Reach : modifications apportées à la procédure d'enregistrement**

Dans un communiqué du 1er décembre 2010, l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a présenté un document qui décrit les modifications introduites par le règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit "règlement CLP") sur la procédure d'enregistrement instaurée par le règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (dit "règlement Reach)

Communiqué de l'ECHA :

[http://echa.europa.eu/news/na/201012/na\\_10\\_76\\_clp\\_amendments\\_20101201\\_en.asp](http://echa.europa.eu/news/na/201012/na_10_76_clp_amendments_20101201_en.asp)

#### **Nouveaux modèles « d'interdiction de fumer »**

De nouveaux modèles de signalisation concernant "l'interdiction de fumer" et "l'emplacement fumeurs" ont été publiés.

Arrêté du 1er décembre 2010 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3511-6 du code de la santé publique

[http://www.journal-](http://www.journal-officiel.gouv.fr/publication/2010/1211/joe_20101211_0287_sx00.html?verifBaseDir=/verifier&notVerif=0&verifMod=load.php&verifExplMod=attente.php&ficBaseDir=../publication/2010/1211&joDate=11/12/2010#test24)

[officiel.gouv.fr/publication/2010/1211/joe\\_20101211\\_0287\\_sx00.html?verifBaseDir=/verifier&notVerif=0&verifMod=load.php&verifExplMod=attente.php&ficBaseDir=../publication/2010/1211&joDate=11/12/2010#test24](http://www.journal-officiel.gouv.fr/publication/2010/1211/joe_20101211_0287_sx00.html?verifBaseDir=/verifier&notVerif=0&verifMod=load.php&verifExplMod=attente.php&ficBaseDir=../publication/2010/1211&joDate=11/12/2010#test24)

#### **Agrément ERP / IGH**

Arrêté du 10 décembre 2010 portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023236604&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Transport Matières dangereuses :**

Un arrêté du 9 décembre 2010 modifie l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD"). Outre des changements terminologiques, l'arrêté insère notamment un nouvel article concernant la conservation et le contrôle de certains documents et remplace les dispositions relatives aux récipients destinés au transport de gaz liquéfiés réfrigérés.

Arrêté du 9 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023239894&dateTexte=&categorieLien=id>

### **Divers agréments :**

Arrêté du 23 décembre 2010 portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation à la sécurité des travailleurs intervenant en milieu hyperbare  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023311423&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 23 décembre 2010 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle des valeurs limites biologiques fixées à l'article R. 4412-152 du code du travail pour les travailleurs exposés au plomb (dosages de plombémie)  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023311432&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 23 décembre 2010 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023311442&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 23 décembre 2010 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des installations électriques  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023311448&dateTexte=&categorieLien=id>


Arrêté du 23 décembre 2010 portant agrément d'organismes habilités à effectuer des relevés photométriques sur les lieux de travail  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023311456&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 23 décembre 2010 portant agrément d'organismes habilités à former les coordonnateurs en matière de sécurité et de santé pour les opérations de bâtiment ou de génie civil  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023311462&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 23 décembre 2010 portant agrément des experts auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut faire appel  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023311468&dateTexte=&categorieLien=id>

### **AT / MP : tarifications 2011**

Arrêté du 27 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles et fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des activités professionnelles relevant du régime général de la sécurité sociale  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023311484&dateTexte=&categorieLien=id>

 **Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en novembre 2010 (actualités juridiques)**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffNovembre2010/\\$File/ActuJuridiquetxtOffNovembre2010.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffNovembre2010/$File/ActuJuridiquetxtOffNovembre2010.pdf)

**A suivre / A lire / A voir :**

 **Vérification des machines et appareils de levage**

L'INRS a mis en ligne sur son site Internet un dossier relatif à la vérification des machines et appareils de levage. Ce document présente les principales dispositions réglementaires concernant la vérification des machines appareils et accessoires de levage des établissements soumis au Code du travail.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206067/\\$File/ed6067.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%206067/$File/ed6067.pdf)

 **Norme relative à la sécurité des machines**

Dans un communiqué du 10 décembre 2010, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) annonce l'adoption de la norme ISO 12100 intitulée "Sécurité des machines - Principes généraux de conception - Appréciation du risque et réduction du risque", dans sa version 2010. Cette norme vise notamment à renforcer la protection des opérateurs et à aider les concepteurs et fabricants à réduire les phénomènes dangereux provoqués par les machines.

<http://www.iso.org/iso/fr/pressrelease.htm?refid=Ref1379>